

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 27.OCTOBRE.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

CHAHTI

FANTAZI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 19 Rencontre ES.O.ADOUANE - NRB.E.ABDELKADER (SENIORS)

DU 25/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de l'équipe (SENIORS) du NRB.E.ABDELKADER sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que l'équipe NRBEAK (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à KAOUS à 14H00***
- ***Attendu*** : que si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, abandonne le terrain ou refus de participer à une rencontre encourt les sanctions suivantes
- ***Par ces motifs : la Commission décide en application de l'article 61 des R.G. de la FAF (football amateur)***
- ***Match perdu au club NRBEAK (Seniors) et en attribue me gain au club ESOA par le score de 03 à 00***
- ***Défalcation de 06 points (Récidiviste)***
- ***Une amende de 40.000 DA au club NRBEAK payable dans un délais d'un Mois***
- ***(2^{ème} Infraction)(récidiviste)***

Affaire n° 20 Rencontre ASW.JIJEL - NRB.E.ABDELKADER (U 15) DU 26/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de l'équipe (U15) du NRBEAK sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe NRBEAK (U15) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide :**
- **Match perdu au club NRB.E.ABDELKADER (U 15) et en attribue me gain au club ASWJ par le score de 03 à 00**
- **Une amende de 15.000 DA au club NRB.E.ABDELKADER payable dans un délais d'un Mois**
- **(2^{ème} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**

Affaire n° 21 Rencontre ASW.JIJEL - NRB.E.ABDELKADER (U 17) DU 26/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de l'équipe (U17) du NRBEAK sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe NRBEAK (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide :**
- **Match perdu au club NRB.E.ABDELKADER (U 17) et en attribue me gain au club ASWJ par le score de 03 à 00**
- **Une amende de 15.000 DA au club NRB.E.ABDELKADER payable dans un délais d'un Mois (2^{ème} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**

Affaire n° 22 Rencontre ES. TELEGHMA - WA. CONSTANTINE (U 15) DU 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de non présentation de licence de l'équipe WAC (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que la licence en cours de validité doit être présentée lors de chaque compétition
- **Attendu** : que la délivrance d'une licence ne vaut pas la qualification des joueurs
- **Attendu** : *qu'aucune rencontre de football ne peut se jouer sans la présentation de licences*
- **Attendu** *que l'absence des licences est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires*
- **Par ces motifs** : la Commission décide :
- **Match perdu au club WA.CONSTANTINE (U 15) et en attribue me gain au club EST par le score de 03 à 00**
- **Une amende de 15.000 DA au club WA.CONSTANTINE payable dans un délais d'un Mois (1^{er} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**

Affaire n° 23 Rencontre ES. TELEGHMA - WA. CONSTANTINE (U 17) DU 25/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de non présentation de licence de l'équipe WAC (U17) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que la licence en cours de validité doit être présentée lors de chaque compétition
- **Attendu** : que la délivrance d'une licence ne vaut pas la qualification des joueurs
- **Attendu** : *qu'aucune rencontre de football ne peut se jouer sans la présentation de licences*
- **Attendu** *que l'absence des licences est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires*
- **Par ces motifs** : la Commission décide :
- **Match perdu au club WA.CONSTANTINE (U 17) et en attribue me gain au club EST par le score de 03 à 00**
- **Une amende de 15.000 DA au club WA.CONSTANTINE payable dans un délais d'un Mois (1^{er} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**

Affaire n° 24 Rencontre JS.REDJAS - IRB.A.LAHDJAR (U 15) DU 19/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence des deux équipes (U15) du JS.REDJAS et IRB.A.LAHDJAR sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que les deux équipes JSR et IRBAL (U15) ne se sont pas présentées sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide :**
- **Match perdu aux deux clubs JS.REDJAS et IRB.A.LAHDJAR (U 15) par le score de 03 à 00 chacune**
- **Une amende de 15.000 DA aux clubs JS.REDJAS et IRB.A.LAHDJAR payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**

Affaire n° 25 Rencontre JS.REDJAS - IRB.A.LAHDJAR (U 17) DU 19/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite que l'absence de l'équipe (U17) de l'IRB.A.LAHDJAR sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipes IRBAL (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide :**
- **Match perdu au club IRB.A.LAHDJAR (U 17) et en attribuer le gain au club JSR par le score de 03 à 00**
- **Une amende de 15.000 DA au club IRB.A.LAHDJAR payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)(Circulaire FAF du 15.11.2023)**